



ADMINISTRATION

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 27 mai 2024 à 19H00

Correspondant : Delphine Bouckaert – Référence : Ref. 20240527/43

Présents : Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;
Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;
André-Paul COPPENS, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Echevins;
Jean-Jacques FLAHAUX, Martine DAVID, Michel BRANCART, Yves GUEVAR, Pierre
André DAMAS, Henri-Jean ANDRE, Nathalie WYNANTS, Christophe DECAMPS, Guy DE
SMET, Anne-Françoise PETIT JEAN, Christiane OPHALS, Muriel DE DOBBELEER,
Martine GAEREMYNCK, Eric BERTEAU, Pierre-Yves HUBAUT, Agnès MUAMBA
KABENA, Laurent LAUVAUX, Sabine CORNELIUS, Christine KEIGHEL-EECKHOUDT,
Conseillers Communaux.
Bernard ANTOINE, Directeur Général.

Excusé(s) : Nino MANZINI, Laurent LAUVAUX, Conseillers Communaux.

Objet n°43 - Question orale de Monsieur le Conseiller Pierre-André DAMAS relative à la coupe d'arbres

L'assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Pierre-André DAMAS relative à la Coupe d'arbres.

Dans le bois de la Houssière, Natura 2000, quelques parcelles de bois ont été coupées, rendant la promenade dans ses sentiers moins agréable et suscitant des questions :

- 1) Sont-ce des parcelles communales ou privées ?
- 2) De quelle façon est vendu le bois de ces parcelles et à qui ?
- 3) Quelles sont les essences qui vont être replantées ?
- 4) Quel est l'impact sur les sous-bois, les animaux et la biodiversité de ces coupes à blanc ?

Nous avons pu également voir que sur un terrain privé au Château d'eau, un assez bel arbre avait été assez fortement élagué. Y a-t-il un relevé des arbres remarquables de Braine-le-Comte ?

Quelles sont les règles en vigueur pour leur élagage et abattage éventuel ?

Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond à la question.

Plusieurs coupes ont eu lieu effectivement dans le bois de la Houssière et concernent des parcelles publiques et privées (carte en annexe).

La gestion du bois de la Houssière est réalisée par le SPW - DNF pour les parties du bois publiques. Pour les coupes à rotation (période de +/- 2ans), une vente publique est réalisée vers le

mois de septembre via le cantonnement de Nivelles. Pour les ventes de sécurité, d'urgence ou pour la vente de petits lots, une vente de gré à gré est organisée par le DNF.

Pour les parties privées, c'est le propriétaire qui a la gestion des ventes.

Le bois étant un site Natura 2000, les essences sont obligatoirement locales (hêtre, chêne,...). Aucune essence exotique ne peut être introduite. Au niveau de la replantation, celle-ci se fait donc à l'aide d'essences locales uniquement (plusieurs replantations sont déjà visibles dans le bois) et quand cela est possible, la régénération naturelle de la forêt est réalisée.

Les mises à blanc sont parfois impressionnantes mais ne sont pas forcément négatives pour la faune locale, elles peuvent servir de zone refuge pour les mises bas des chevreuils ou pour terrain de chasse des chauves-souris. Les coupes font partie de la dynamique forestière et sont régies par le code forestier tenant compte du respect de la biodiversité (maintien d'arbres morts, ...)

Il est possible de trouver les arbres remarquables de Braine-le-Comte sur le géoportail de la Wallonie (cartographie en ligne et régulièrement mise à jour). Il faut savoir également que les arbres non repris sur cette liste/site peuvent être remarquables sous certaines conditions : être visible dans son entièreté d'un espace public et possédant une circonférence de tronc supérieure ou égale à 1.5 m (mesure prise à 1.5 m du sol). Dès qu'un arbre est remarquable, un permis d'urbanisme est nécessaire. Le CoDT précise également que la modification de la silhouette d'un arbre remarquables est soumise à permis d'urbanisme. (R.IV.1.1 S6 - L'abattage, l'atteinte au système racinaire ou la modification de l'aspect d'un **arbre remarquable**, d'un **arbuste remarquable** ou d'une **haie remarquable**)

Pour les arbres du château d'eau, le SWDE a introduit un permis pour demander l'élagage de deux arbres remarquables situés à proximité du château d'eau. L'élagage a été sollicité suite aux plaintes du voisinage sur l'envahissement des branches sur les parcelles voisines et la crainte de chute de branches. Un des arbres ayant été à moitié élagué et donc déforcé, la taille complète a été autorisée et cela afin de l'équilibrer et d'éviter tout risque de chute.